

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGISTRE DES PRECISIONS APPORTEES DURANT LA PHASE DE CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

MINISTERE DE LA JUSTICE
Secrétariat Général / DIRSG Centre Est / Département Immobilier de Lyon
Le Britannia C/8 – 20 bd Eugène Deruelle – 69432 Lyon Cedex 03

Objet de la consultation

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation des réseaux électriques et l'implantation de photovoltaïque sur le Nouveau Palais de Justice de Lyon

REGISTRE DES QUESTIONS AU COURS DE LA CONSULTATION

Question 1 :

Le règlement de consultation indique que « les cartes nationales d'identité des intervenants seront communiquées ». Faut-il comprendre qu'elles sont à remettre avec l'offre ou alors plutôt qu'elles seront à remettre uniquement par le prestataire retenu avant signature du marché ?

Réponse 1 :

Les CNI ou passeport seront à fournir par le prestataire retenu, pour pouvoir accéder physiquement au site.

Question 2 :

Il est mentionné plusieurs fois dans le dossier la préparation et l'obtention D'autorisations administratives. Pouvez-vous préciser de quelles autorisations il s'agit sachant que la compétence architecte n'étant pas demandée il ne peut s'agir d'une demande de permis de construire ?

Réponse 2 :

Il s'agit des autorisations administratives suivantes :

- Autorisation de Travaux (AT) pour établissement recevant du public (ERP 1^{er} catégorie). Bien que les travaux ne se situent pas dans les zones accessibles au public, la présence de photovoltaïque nécessite soumettre le dossier aux pompiers (SDMIS) et architecte des bâtiments de France (ABF).
- Déclaration Préalable (DP), nécessaire à toute modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment.

Ces documents ne sont pas nécessairement établis par un architecte.

Il ne s'agira pas d'un permis de construire car la puissance installée sera forcément inférieure à 1 000 kWc.

Il sera pris contact en phase APD, en lien avec la maîtrise d'ouvrage, des services du SDMIS, des ABF et de la Mairie afin de répondre au mieux aux attentes sur ces dossiers.

Question 3 :

Dans les équipements à remplacer vous indiquez « *Rénovation du TGBT et des armoires de distribution* » (§3.2 du document *Programme Renovation elec du NPJL*), par armoires de

distribution, vous parlez des 167 armoires et coffrets indiqués dans l'audit technique réalisé par Qualiconsult ? Dans le cas contraire, pouvez-vous nous indiquer le nombre d'armoires de distribution à remplacer ?

Réponse 3 :

Il s'agit bien des 167 armoires, ainsi que les armoires précisées dans le V3 du programme, à savoir : armoire groupe électrogène sous-sol -1, armoire surpresseur sous-sol -1, armoire surpresseur RIA sous-sol -1.

Question 4 :

Au niveau des tranches optionnelles (photovoltaïque), le futur MOE n'aura en charge que la partie structure et mise en place des panneaux ? Le dimensionnement de la structure photovoltaïque découle de l'étude Inddigo et des 3 scénarios proposés ?

Réponse 4 :

Non.

Le MOE doit en tranche ferme, l'étude de diagnostic pour la structure et l'étanchéité des toitures.

En tranche optionnelle, l'intégralité des études de conception et de suivi des travaux sur la partie photovoltaïque.

L'affermissement de la tranche fonctionnelle dépendra en partie des résultats du diagnostic en tranche ferme.